



Aide à l'archéologie

Description du dispositif :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département peut accorder une aide en fonctionnement aux projets archéologiques somariens valorisant la connaissance et la recherche dans ce domaine, ainsi que la diffusion et la médiation auprès des publics.

Bénéficiaires :

- associations,
- structures d'enseignements supérieurs (universités...) ou de recherche.

Conditions d'éligibilité :

- soutien aux structures participant à dynamiser, valoriser et diffuser la connaissance de l'archéologie dans la Somme,
- aide en fonctionnement ou aux projets.

Dépenses éligibles :

- fouilles archéologiques réalisées dans le département de la Somme,
- actions démocratisant la recherche et/ou la connaissance scientifique en matière d'archéologie (publications, colloques, journées d'études, festivals...) organisés dans la Somme, valorisant des travaux menés par des acteurs dont le siège social se trouve dans la Somme ou des travaux valorisant des sites archéologiques situés dans la Somme.

Modalités de financement :

- aide départementale fixée à 25 % maximum du montant total du projet, plafonnée à 4 000€,
- participation minimum du porteur du projet : 20 %,
- aide non cumulable avec d'autres aides départementales,
- aide départementale cumulable avec des financements privés (mécénats, fondations...),
- aide accordée dans la limite des crédits votés par l'assemblée départementale,
- commencement anticipé autorisé à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours sur demande,
- les communications autour des projets subventionnés mentionneront systématiquement le soutien financier du Département.

Conditions de versement :

Versement sur présentation d'un bilan du projet (descriptif, photographies...) et d'un bilan financier définitif des dépenses engagées, visé par le trésorier ou le comptable public et copies des factures.

Communication :

En cas de soutien départemental, le bénéficiaire devra mentionner à chaque occasion, en particulier lors de toute manifestation publique organisée par lui, le soutien que lui apporte le Département, notamment par l'apposition du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés au projet.

Pièces constitutives du dossier :

Dossier de demande de subvention type dûment rempli accompagné des pièces administratives mentionnées au dossier (numéro de SIRET, numéro d'enregistrement en préfecture pour les associations, budget de la structure, budget du projet visé par la demande de subvention, présentation du projet, RIB).

Service instructeur des dossiers :

Direction de la culture et des patrimoines